



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 juin 2022

Question n°19

**Projet de partenariat avec le lycée Saint-Jean - Logement intergénérationnel de
2 étudiants de BTS**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h03, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry
GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès
MARTIN, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20220622-D00165410-DE Date d'affichage :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2022 Budget Principal Service 43800 – Logements intergéré Nature 706 – Prestations de service	Montant prévu au BP 2022 : 50 000 € Montant des recettes : 2 353,20 € pour 4 mois en 2022

Résumé : La Résidence Autonomie Henri Huot connaît un fort taux de vacance, notamment sur les très petits appartements T1 de 17 m².

Par ailleurs, le lycée Saint-Jean, situé à proximité de la Résidence, accueille des étudiants en filière BTS, notamment des étudiants étrangers (d'origine africaine notamment) pour lesquels la question du logement est difficile. Pour ces personnes, le coût modéré du loyer est un élément facilitateur.

Le projet consiste à proposer, à partir de la rentrée 2022-2023, deux de ces appartements à ces étudiants de l'enseignement supérieur, dans les mêmes conditions que ce qui est pratiqué dans les Résidences Autonomie Le Marulaz et Les Hortensias, avec des projets d'actions intergénérationnelles.

I – Contexte général

Trois des Résidences Autonomie du CCAS de Besançon connaissent, depuis la crise sanitaire, un taux de vacance important : fin mars 2022 les chiffres étaient de 44 % pour la Résidence Le Marulaz, 31 % pour les Cèdres et 36,5 % pour Henri Huot. Les Résidences Les Lilas et Les Hortensias, respectivement à 4 % et 15 %, sont moins impactées.

A la Résidence Huot, sur 43 appartements, 15 appartements sont vacants, dont 5 T1, d'une surface de 17 m², habituellement déjà difficiles à louer à des personnes âgées.

Le lycée Saint-Jean est le plus grand lycée privé de Besançon, il est situé à moins de 500 m de la Résidence. Il accueille des étudiants de l'enseignement supérieur, notamment des classes de BTS gestion comptabilité. Un partenariat lie le lycée à des organisations de pays africains, chaque année l'établissement accueille des étudiants du Sénégal et d'autres pays d'Afrique Subsaharienne. Ces élèves rencontrent souvent des difficultés pour trouver un logement : une offre de logements en Résidence Autonomie, à loyers modérés, comparable à des logements étudiants, conviendrait parfaitement à ces jeunes.

II – Présentation du partenariat

Le présent partenariat présente les avantages suivants :

- Les résidents ont déjà l'habitude de côtoyer des jeunes internationaux, par la présence régulière d'agents de permanence étudiants de la faculté de Besançon, originaires de différents pays, présents en soirée ou le dimanche. La présente expérience leur permettra une approche différente, dans un cadre plus convivial basé sur la réciprocité et l'échange des cultures.
- Insuffler une nouvelle dynamique au sein de la résidence, bien perturbée d'abord par la crise sanitaire, puis par la vacance qui en résulte.
- Compléter l'offre par des activités nouvelles, dans un esprit d'entraide et d'ouverture intergénérationnelle et multiculturelle.
- Faciliter l'intégration de ces jeunes dans la société française, et leur permettre de découvrir le quotidien des personnes âgées en établissement en France.

Cette expérience peut être enrichissante mutuellement, à condition que les jeunes aient un niveau de français suffisant, et soient engagés pour participer à la démarche de rencontre avec des aînés.

III - Modalités de mise en œuvre du partenariat

Les deux appartements sont loués meublés. Le lycée Saint-Jean se charge de l'ameublement des appartements. Le loyer sera payé par les jeunes, la caution et l'assurance par le lycée Saint-Jean.

Les deux étudiants sont proposés directement par le lycée Saint-Jean.

Ces deux jeunes sont présentés aux résidents par la responsable de la Résidence.

En fonction de leurs compétences et affinités, il sera étudié l'activité qui peut être proposée aux résidents. La présence des étudiants sera régulière, à raison d'une activité par semaine, afin de pouvoir créer du lien avec les résidents.

A titre d'exemple, peuvent être proposés : cuisine, fabrication de bijoux, lecture du journal, décoration et participation aux repas de fêtes, et autres moments de convivialité tout au long de l'année.

Des points réguliers seront faits avec le responsable du lycée en charge de ce dossier, un bilan sera établi à chaque fin d'année scolaire (juillet).

Pour conclure, ce partenariat projette la Résidence Autonomie Henri Huot sur le chemin de l'habitat intergénérationnel.

Il s'agit d'une opportunité pour les résidents et le personnel de pouvoir côtoyer des jeunes d'autres pays et de s'ouvrir à d'autres cultures.

Pour les jeunes engagés dans la démarche, ce partenariat permet de poser un regard bienveillant sur leurs aînés et de trouver du plaisir à passer un moment agréable avec eux.

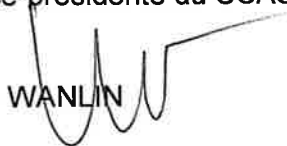
Enfin, les logements loués par le biais de ce dispositif constituent une alternative à la vacance subie par la résidence Huot.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention de partenariat,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de partenariat.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN





CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025

Logements intergénérationnels Lycée Saint-Jean

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par Madame Sylvie WANLIN habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2022, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'Institution Notre-Dame Saint-Jean, Pôle Enseignements Supérieur, représentée par Monsieur Fabrice PECHINOT Chef d'établissement coordonnateur, et dont le siège est situé 1 chemin de l'Espérance, à BESANCON, ci-après dénommée « Lycée Saint-Jean », d'autre part,

Préambule,

Depuis 2007, le CCAS héberge dans une de ses résidences-autonomie des jeunes qui sont en lien avec les résidents, contre du temps consacré chaque mois à des activités intergénérationnelles, ils sont exonérés des charges relatives à leur logement. Ce dispositif est maintenant étendu à deux établissements, Hortensias et Marulaz.

Le lycée Saint-Jean, lycée privé de Besançon, souhaite s'engager dans un partenariat avec le CCAS de Besançon. C'est l'objet de la présente convention. Cet établissement est situé à moins de 500 m de la Résidence autonomie Henri Huot, au 11 rue Jean Wyrsh à Besançon. Il compte des formations de l'enseignement supérieur, notamment des classes de BTS gestion comptabilité. Ce lycée souhaite proposer des logements à deux de ses étudiants, les jeunes s'engageant dans des actions intergénérationnelles.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS loue deux appartements de type T1 situés à la Résidence autonomie Henri Huot, du pôle enseignement supérieur du lycée Saint-Jean.

Article 2 : Modalités de mise à disposition des logements

Le CCAS conclut directement avec les personnes concernées un contrat de séjour et réalise un état des lieux en leur présence. Les jeunes s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie.

Ces jeunes s'engagent à participer à hauteur de 10h par mois à des activités intergénérationnelles. En contrepartie, ils bénéficient de la gratuité des charges afférentes à leur logement.

Les logements sont loués meublés. Les meubles sont mis à disposition par le lycée Saint-Jean. Le loyer est payé par les jeunes, à terme échu, et sera réglé à la Trésorerie du Grand Besançon à réception de l'avis des sommes à payer.

La caution des appartements ainsi que l'assurance habitation et responsabilité civile sont prises en charge par le lycée Saint-Jean.

Article 3 : Organisation et suivi des activités

Le lycée Saint-Jean est partenaire du CCAS dans le choix des activités proposées aux résidents par les jeunes, en lien avec le chef d'établissement de la Résidence Autonomie.

Article 4 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Conditions du partenariat

Si le lycée Saint-Jean ne propose pas de jeunes intéressés par la démarche avant le 30 septembre de l'année N, le CCAS se réserve le droit de proposer ces appartements à d'autres jeunes, étudiants, jeunes travailleurs ou apprentis.

Article 6 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre le chef d'établissement de la Résidence autonomie et le responsable du pôle enseignement supérieur du lycée Saint-Jean pour faire le point sur les jeunes hébergés, les activités proposées et plus globalement pour faire le point sur le partenariat.

Article 7 : Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention

Article 8 : Recours

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Besançon, le

Pour l'Institution Notre-Dame Saint-Jean
Son chef d'établissement coordonnateur



M. Fabrice PECHINOT

Pour le CCAS de Besançon
La Vice-Présidente,

Mme Sylvie WANLIN



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025

Logements intergénérationnels Lycée Saint-Jean

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par Madame Sylvie WANLIN habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2022, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'Institution Notre-Dame Saint-Jean, Pôle Enseignements Supérieur, représentée par Monsieur Fabrice PECHINOT Chef d'établissement coordonnateur, et dont le siège est situé 1 chemin de l'Espérance, à BESANCON, ci-après dénommée « Lycée Saint-Jean », d'autre part,

Préambule,

Depuis 2007, le CCAS héberge dans une de ses résidences-autonomie des jeunes qui sont en lien avec les résidents, contre du temps consacré chaque mois à des activités intergénérationnelles, ils sont exonérés des charges relatives à leur logement. Ce dispositif est maintenant étendu à deux établissements, Hortensias et Marulaz.

Le lycée Saint-Jean, lycée privé de Besançon, souhaite s'engager dans un partenariat avec le CCAS de Besançon. C'est l'objet de la présente convention. Cet établissement est situé à moins de 500 m de la Résidence autonomie Henri Huot, au 11 rue Jean Wyrsh à Besançon. Il compte des formations de l'enseignement supérieur, notamment des classes de BTS gestion comptabilité. Ce lycée souhaite proposer des logements à deux de ses étudiants, les jeunes s'engageant dans des actions intergénérationnelles.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS loue deux appartements de type T1 situés à la Résidence autonomie Henri Huot, du pôle enseignement supérieur du lycée Saint-Jean.

Article 2 : Modalités de mise à disposition des logements

Le CCAS conclut directement avec les personnes concernées un contrat de séjour et réalise un état des lieux en leur présence. Les jeunes s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie.

Ces jeunes s'engagent à participer à hauteur de 10h par mois à des activités intergénérationnelles. En contrepartie, ils bénéficient de la gratuité des charges afférentes à leur logement.

Les logements sont loués meublés. Les meubles sont mis à disposition par le lycée Saint-Jean. Le loyer est payé par les jeunes, à terme échu, et sera réglé à la Trésorerie du Grand Besançon à réception de l'avis des sommes à payer.

La caution des appartements ainsi que l'assurance habitation et responsabilité civile sont prises en charge par le lycée Saint-Jean.

Article 3 : Organisation et suivi des activités

Le lycée Saint-Jean est partenaire du CCAS dans le choix des activités proposées aux résidents par les jeunes, en lien avec le chef d'établissement de la Résidence Autonomie.

Article 4 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Conditions du partenariat

Si le lycée Saint-Jean ne propose pas de jeunes intéressés par la démarche avant le 30 septembre de l'année N, le CCAS se réserve le droit de proposer ces appartements à d'autres jeunes, étudiants, jeunes travailleurs ou apprentis.

Article 6 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre le chef d'établissement de la Résidence autonomie et le responsable du pôle enseignement supérieur du lycée Saint-Jean pour faire le point sur les jeunes hébergés, les activités proposées et plus globalement pour faire le point sur le partenariat.

Article 7 : Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention

Article 8 : Recours

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Besançon, le

Pour l'Institution Notre-Dame Saint-Jean
Son chef d'établissement coordonnateur



M. Fabrice PECHINOT

Pour le CCAS de Besançon
La Vice-Présidente,

Mme Sylvie WANLIN